

# REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



## COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



### Séance du Conseil Municipal du 24 février 2023.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 20 février 2023 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

**Présents** : FRIEZ Bernadette, HOVASSE Alain, KEMMEL Paul, KLEIN Lucie, LEONARD Brigitte, PIERROT Alain, SCHNEIDER Justin, SCHWOOB Laetitia, STEGRE Delphine, TAVANI Arnaud, USAI Antonio, ZANGROSSI Irène

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : STRAUB Philippe, MULLER Benoit

**Absents non excusés** : DI MURO Anthony

**Procurations** : STRAUB Philippe a donné procuration à LEONARD Brigitte

MULLER Benoit a donné procuration à KEMMEL Paul

**Secrétaire de séance** : STEGRE Delphine

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 novembre 2022.
2. Mise en œuvre de la télétransmission
3. Mise en place de la taxe sur les logements vacants
4. Pacte de gouvernance – Désignation des élus
5. Labellisation « Commune nature » - Signature de la nouvelle convention
6. Distributeur de pizzas – Convention d'occupation du domaine public
7. Modification statutaire CCB3F pour la prise de compétence « Accès aux soins » relevant du groupe « Action Sociale »



### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 novembre 2022.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVÉ** à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022.



### **2. Mise en œuvre de la télétransmission**

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

**Considérant** que la commune souhaite engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

**Considérant** que la société Berger Levrault est l'actuel fournisseur des applications informatiques de gestion au sein de la commune et plus particulièrement « Gestion financière » et « Etat civil » ;

**Considérant** que la société Berger Levrault est à même de délivrer le certificat RGS\*\* et du module de signature des actes ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat adhésion aux services BERGER LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle, représentant l'Etat à cet effet ;

**APPROUVÉ** à l'unanimité des membres présents.



**3. Mise en place de la taxe sur les logements vacants**

La réduction du nombre de logements structurellement vacants, enjeu fort pour l'Etat et le Conseil Régional Grand Est, est également un sujet de préoccupation de la commune et du territoire puisque dans un avenir proche, la vacance dite structurelle sera prise en compte dans la planification urbaine et au travers du PLUI, la CCB3F et ses communes seront dans l'obligation de se fixer un objectif de lutte contre la vacance.

Sur notre commune, la vacance des logements est majoritairement constatée au cœur des villages historiques d'Anzeling et d'Edling. Le fichier Lovac, nouvelle base de données mise en œuvre par la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (du Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre du plan national de lutte contre les logements vacants) indique un taux de vacance de la commune de 4,5% en 2022.

La lutte contre la vacance sera mise en œuvre dans la future OPAH-RU afin que les propriétaires bénéficient d'un accompagnement renforcé dans cet objectif. Cette politique globale associe plusieurs outils : bail à réhabilitation, permis de louer, Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ....

La THLV peut être mise en place par les collectivités afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant. Elle constitue également un levier fiscal disponible pour accompagner les prochaines politiques publiques dont celle de l'habitat.

Elle est due par les propriétaires des communes de moins de 50 000 habitants concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de 2 ans consécutifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Ne seront pas concernés par la THLV :

- les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année
- les logements subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur)
- les logements nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25% de la valeur du logement)
- les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation

La base d'imposition est constituée par la valeur locative cadastrale de l'habitation vacante. Le taux applicable pour la THLV correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV. Il faut ensuite y ajouter des frais de gestion de 8% et éventuellement un prélèvement pour base élevée.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1er janvier 2024,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les procédures nécessaires à la mise en place et à la mise en œuvre de cette taxe,

**PRECISE** que la recette générée par cette taxe servira à accompagner les prochaines politiques publiques dont celle de l'habitat permettant de lutter contre le parc vacant dégradé et l'habitat indigne.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents



#### **4. Pacte de gouvernance – Désignation des élus**

Ce point est présenté par M. le Maire.

Lors du conseil communautaire du 23 juin dernier, la CCB3F a adopté le projet de pacte de gouvernance. Ce pacte a pour objectif d'associer davantage l'ensemble des élus municipaux au fonctionnement de l'EPCI. Les élus non communautaires auront donc la possibilité d'assister aux réunions des commissions thématiques de la CCB3F. Chaque commune membre peut désigner au maximum un nombre de représentants égal au nombre de sièges dont elle dispose au conseil communautaire, soit 1 élu pour Anzeling. Ces élus seront choisis directement par le Maire ou les conseillers communautaires représentant la commune.

Ces élus municipaux pourront être amenés, à assister aux commissions les intéressant, soit en plus de la présence des élus titulaires, après autorisation du vice-président en charge la commission ou du président de la CCB3F, ou pour remplacer un élu titulaire absent au moment d'une réunion de commission. Les thématiques de chaque commission communautaire sont les suivantes :

1. Relations transfrontalières, bilinguisme, patrimoine, communication, santé
2. Développement économique, emploi, innovation et numérique
3. Déchets et ordures ménagères
4. Aménagement du territoire, élaboration des documents locaux de planification, habitat et logement
5. Agriculture, eau et assainissement, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
6. Développement durable et environnement, transition écologique et énergétique, tourisme, transport et mobilité
7. Solidarité, familles, parentalité, petite enfance
8. Relations aux communes et aux projets communaux, mutualisation, instruction des droits du sol, sport et culture

Avant de connaître les volontaires, il insiste sur les points suivants :

- Le temps consacré à cette tâche ne peut pas être précisé. Certaines commissions se réunissent plus souvent que d'autres et cela peut évoluer en fonction des projets en cours.

- Il n'est pas obligatoire de siéger aux commissions. Cela se fait à la demande de l'élu et sur autorisation du vice-président en charge de la commission.

Après avoir recensé les souhaits des élus municipaux, le représentant proposé pour la commune de Anzeling est Brigitte LEONARD.

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** décide à l'unanimité de valider cette proposition

**APPROUVÉ** à l'unanimité des membres présents.



## **5. Labellisation « Commune nature » - Signature de la nouvelle convention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion dans espaces communaux, visant à ne plus utiliser de produits sanitaires, notamment des herbicides, démarche qu'elle souhaite pérenniser, puisque l'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des sols, des eaux souterraines et superficielles et contribue au déclin de la biodiversité.

Plusieurs mesures contribuent à cette démarche :

- Développement de techniques alternatives
- Suppression des surfaces désherbées par voie chimique,
- Formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces publics ;
- Mise en place de nouveaux aménagements urbains pour réduire les besoins en désherbage ;
- Sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire communal.

Dans le même objectif, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Considérant que les documents suscités ayant été communiqués aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux,

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'inscrire la Commune à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **6. Distributeur de pizzas – Convention d'occupation du domaine public**

### **Exposé des motifs :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SAS API TECH, représentée par son Directeur Général Monsieur Frederic DEPRUN, a sollicité la municipalité pour l'installation d'un distributeur de pizza automatique sur le domaine public communal.

Le Maire précise que l'entreprise SAS API TECH :

- prend en charge la totalité des frais d'installation (raccordement électrique et génie civil)
- supporte intégralement les coûts de fonctionnement de l'installation
- accepte de verser à la commune une redevance d'occupation du domaine public de 1000€ par an

Il a besoin d'une plateforme d'environ 5m<sup>2</sup> pour installer son distributeur automatique de pizza et M. le Maire soumet donc au conseil municipal la proposition de faire installer cet automate sur la place de la Gare.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la SAS API TECH de SEICHAMPS à installer un distributeur automatique de pain sur la place de la Gare

**CHARGE** le Maire de réaliser une convention d'occupation du domaine public ; elle précisera notamment les modalités de remise en état du terrain, à savoir « tel qu'il est à ce jour, avant travaux, photographies à l'appui »

**FIXE** la redevance d'occupation du domaine public à 1000 euros par an

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTÉ** à l'unanimité



**7. Modification statutaire CCB3F pour la prise de  
compétence « Accès aux soins » relevant du groupe «  
Action Sociale »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 15 décembre 2022 pour intégrer à ses statuts la compétence « Accès aux soins », relevant du groupe « action sociale ».

L'article L.5214-16 du CGCT dispose qu'une communauté de communes peut exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, plusieurs compétences dont l'action sociale. Ce même article précise également que la définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté. L'action sociale faisant partie des compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Celui-ci sera défini dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Pour préciser cette compétence au sein du groupe « action sociale », il s'agit ici de permettre à la CCB3F de prendre les mesures visant à soutenir les initiatives portées par des professionnels de la santé ou leurs groupements, des associations, des structures et des collectivités dont les actions permettent de garantir et renforcer l'accès aux soins et/ou contribuent à la prévention et la promotion de la santé au sein du territoire communautaire.

A la suite de la délibération du 15 décembre 2022, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Accès aux soins » relevant du groupe « action sociale ».

**APPROUVE** la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente Délibération

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.



**Signatures :**

***PIERROT Alain***

***LEONARD Brigitte***

***STRAUB Philippe***

***HOVASSE Alain***

***USAI Antonio***

***DI MURO Anthony***

***FRIEZ Bernadette***

***KEMMEL Paul***

***KLEIN Lucie***

***MULLER Benoit***

***SCHNEIDER Justin***

***SCHWOOB Laetitia***

***STEGRE Delphine***

***TAVANI Arnaud***

***ZANGROSSI Irène***